

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES,  
DES TELECOMMUNICATIONS ET DES  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION**

**NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF  
POSTS, TELECOMMUNICATIONS,  
INFORMATION AND COMMUNICATION  
TECHNOLOGIES**

**DECISION N° 25/0816 /SUPPTIC/DAG/CIPM/SDM DU 17 JUN 2025** DECLARANT LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SUP'PTIC /CIPM/2025 DU 15 AVRIL 2025 RELATIF A LA REHABILITATION DE LA CLOTURE ENTOURANT LE STADE DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE INFRACTUEUX.

**Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC)**

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics :

Vu la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques :

Vu la loi n°2024/013 du 25 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 :

Vu le décret N°2016/425 du 26 octobre 2016 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole nationale Supérieure des Postes et Télécommunications :

Vu le décret n° 2017/594 du 04 décembre 2017 portant nomination du Directeur et du Directeur Adjoint chargé des études de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) :

Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics : notamment son article 16 (1)

Vu la décision N°434/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination des présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains Etablissements Publics :

Vu la note de service N°033/NS/MINMAP/CAB du 25 avril 2019 portant désignation des représentants du Ministère des Marchés Publics au sein des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès de certains Etablissements Publics :

Vu la lettre N° 798/L/MINFI/SG/DRFI/SDBM/SM/IPPM du 07 février 2019 relative à la désignation du Représentant du MINFI au sein de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC)

Vu la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 :

Vu la résolution CD n°003/2018 du 28/03/2108 relative aux nominations à certains postes de responsabilité à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) :

Vu la résolution CD n°021/CD/2021 du 20 décembre 2024 autorisant le paiement au budget de SUP'PTIC de Yaoundé pour l'Exercice 2025 :

Considérant les nécessités de service

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/SUP'PTIC /CIPM/2025 du 15 avril 2025 relatif à la réhabilitation de la clôture entourant le stade de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé est infructueux, conformément au rapport établi à cet effet par la sous-commission d'analyse des Offres , selon lequel le prestataire ayant déposé le Dossier a fait des fausses déclarations dans les pièces présentées.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- MINMAP (ATI) :
- ARMP (ATI) :
- DAG/SUP'PTIC
- AC/SUP'PTIC/CFS/SUP'PTIC
- SDM/SUP'PTIC

